

4 - Exercice 2014 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

Admissions en non valeur et abandons de créances

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté au Conseil Municipal un montant d'admissions en non valeur et d'abandons de créances de 622,67 € TTC sur le Budget Principal, 14 185,80 € TTC sur le Budget Eau et de 9 747,42 € TTC sur le Budget Assainissement.

Motifs des admissions en non valeur et d'abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal		
Poursuites sans effet	1	7,60 €
Combinaison infructueuse d'actes	1	134,00 €
Créances minimales	63	155,87 €
Clôture pour insuffisance d'actif	1	325,20 €
TOTAL	66	622,67 €
Budgets Eau et Assainissement		
Procès-verbal de carence	225	21 349,14 €
Poursuites sans effet	25	2 224,81 €
Surendettement et décision d'effacement de la dette	15	213,85 €
Certificat d'irrécouvrabilité	1	9,34 €
Combinaison infructueuse d'actes	2	54,79 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	107	81,29 €
TOTAL	375	23 933,22 €

Tranches de montant des admissions en non valeur et d'abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal		
< à 100 €	64	163,47 €
> ou égal à 100 € et < à 1 000 €	2	459,20 €
TOTAL	66	622,67 €
Budgets Eau et Assainissement		
< à 100 €	305	6 832,49 €
> ou égal à 100 € et < à 1000 €	70	17 100,73 €
TOTAL	375	23 933,22 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 et inscrits sur les imputations 65.6541.20200, 36100 et 36200 pour les budgets principal, eau et assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du service comptable.

«M. LE MAIRE : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.